

Pacte Dutreil Les avantages de la holding animatrice

Présentation de la holding Définitions

Les enjeux fiscaux de la holding animatrice ou passive

	P 0.00.1.C
Impôt sur le revenu	Holding passive
Souscription au capital des PME : réduction IR 25 %	Non,
199 terdecies-0A	sauf si pure
Intérêts d'emprunt contracté pour le rachat de PME : réduction IR 25 %. 199 terdecies-0B	Non
Abattement incitatif 85 % sur les plus-values de cession de titres. 150-0 D-1 quater	Non
Abattement sur les plus-values pour départ à la retraite.	Oui
150-0 D ter	1 niveau
IFI	
Exonération totale immeuble détenu par la holding	Non
Droits de mutation à titre onéreux	
Cession entreprise aux salariés : abattement 500 K€. 732 ter	Non
Droits de mutation à titre gratuit	Non
Transmission à titre gratuit Dutreil sociétés : abattement de	Oui
75 %. 787 B	2 niveaux
Transmission d'entreprise : paiement différé et fractionné. 397 A, 404 GA à GD Annexe III	Non

3°. Holding animatrice ou passive?

▶ Holding animatrice

Avantages de la holding animatrice

Animatrice = opérationnelle.

- Dutreil DMTG:
- exonération 75 % sur la totalité des actifs détenus par la holding
- la holding opérationnelle peut céder des titres, à condition que l'activité d'animation reste prépondérante.
 - >> IPV : abattement pour durée de détention, mais sous condition.
 - ▶ IFI : exonération totale CGI 965 (immeuble détenu).

8 Inconvénients de la holding animatrice

Coûteux : des moyens spécifiques ; nécessité de preuves.

Holding passive

- Avantages de la holding passive
- ▶ Dutreil DMTG : exonération 75 % à hauteur de l'actif brut de la société opérationnelle.
 - Coûts allégés ; simplicité.

8 Inconvénients de la holding passive

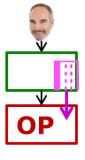
- Dutreil DMTG:
- pas d'exonération sur les actifs détenus par la holding.
- reprise de l'avantage en cas de cession de titres de la fille
- >> IPV : pas d'abattement pour durée de détention.
- >> IFI: exonération partielle si bien professionnel.

Actifs détenus par la holding H

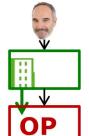




IFI. Immeuble détenu par holding H



- 8 H: Holding passive, avec ou sans contrôle de OP: IFI
- H : Holding animatrice et ne contrôle pas OP : IFI sauf si bien professionnel



H : Holding animatrice et contrôle OP : exonération IFI

Contrôle : H détient directement ou par personne interposée la majorité des droits de vote ou exerce en fait le pouvoir de décision.

CGI, art. 965, b, 2°

Sociétés interposées 1er niveau et pacte Dutreil 787 B :

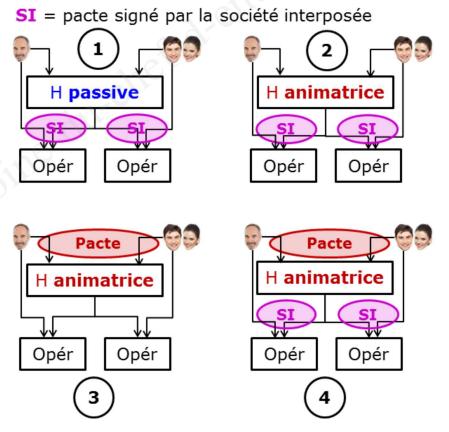
4 possibilités

Les participations doivent être inchangées à chaque niveau d'interposition. Toutefois :

- la société interposée peut augmenter sa participation,
- la société interposée peut céder des titres de la société opérationnelle à un autre associé signataire.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 140

Situations 3 et 4 impossibles si H vient d'être créée → H passive.



La holding animatrice doit conserver son rôle d'animation durant toute la durée du Pacte.

◆ CGI, art. 787 B, c ◆ CA Rennes, 1ère ch., 8 oct. 2019, n° 17/08339

- CA Rennes, 1^{ère} ch., 8 oct. 2019, n° 17/08339
- La holding animatrice peut céder des titres, en acquérir.
- © Elle peut changer d'activité économique.
- 8 Mais elle doit conserver son rôle d'animation durant toute la durée du Pacte.

Situation: La holding cède la plupart de ses filles qui représentent 80 % de l'activité. L'actif éligible au Dutreil passe de 92 % avant la cession à 34 % après. Le produit de cession n'a pas été réinvesti dans de nouvelles activités économiques. Dutreil remis en cause.

Dutreil : avantages de holding animatrice / holding passive Holding animatrice = société opérationnelle

Avantages de la holding animatrice : une plus grande liberté de gestion et un avantage fiscal supérieur.

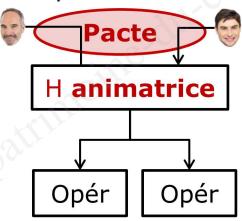
1/ Une plus grande liberté de gestion

Si l'engagement de conserver les titres porte sur les titres de la holding animatrice, la holding peut céder des titres de ses filles. L'abattement de 75 % n'est pas remis en cause dès lors que l'activité animatrice reste prépondérante.

Si la holding est passive, c'est elle qui doit signer le pacte Dutreil et prendre l'engagement de conserver les titres de chacune de ses filles pendant au moins 6 ans. Si la holding cède un titre de la société opérationnelle après la transmission, cette cession entraîne la remise en cause de l'avantage.

Holding animatrice : une plus grande liberté de gestion La holding animatrice = société opérationnelle.

La holding animatrice peut céder une participation
 L'engagement de conservation porte sur les titres de la holding.

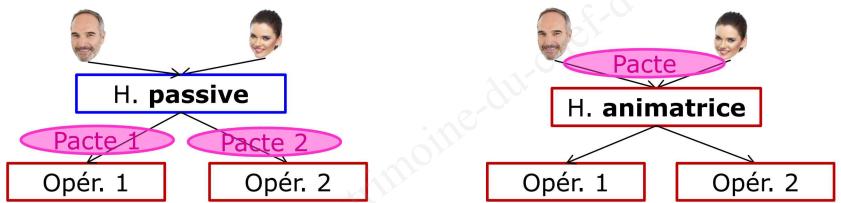


contrairement à la holding passive :

interdiction pour la holding passive de céder un titre, à l'exception de la cession de titres de la société opérationnelle à un autre signataire, seulement avant la transmission à titre gratuit.

H passive ou H animatrice (ou opérationnelle)?

Signataire du Pacte : 1er niveau d'interposition



H passive:

Dutreil : actifs de H non exonérés + pas de cession de O1 ou O2 Résultats : H est en pertes. Pas de compensation des bénéfices et des pertes (sauf si mauvaise option pour l'intégration fiscale).

H animatrice ou opérationnelle :

Dutreil : actifs de H exonérés + cession possible de O1, O2. Pas de nécessité de compenser des bénéfices et des pertes. IRPP : IPV sur cession de titres plus attrayant.

2/ Un avantage fiscal supérieur

Lorsque le pacte Dutreil est signé sur les titres de la holding animatrice, les actifs détenus par la holding sont éligibles au pacte Dutreil.

Les actifs détenus par la holding passive ne bénéficient pas du dispositif Dutreil.

3/ Si engagement réputé acquis : les participations des sociétés interposées passives ne sont pas comptabilisées et ne peuvent pas bénéficier de l'abattement de 75 %.

Conclusion. Le principal avantage de la holding animatrice, c'est l'optimisation du dispositif fiscal Pacte Dutreil.

La holding animatrice est plus intéressante que la holding passive, car le pacte Dutreil peut être signé sur la holding animatrice (il ne peut pas être signé sur la holding passive).

Il en découle deux avantages :

- la holding peut vendre des titres de ses filles
- les actifs détenus par la holding animatrice peuvent bénéficier de l'abattement de la base taxable aux DMTG.

Mais, on ne rend pas une holding animatrice pour tenter d'obtenir un avantage fiscal. Soit la holding est animatrice dans les faits, c'est une réalité économique, soit elle ne l'est pas.



Formation Pactes Dutreil Transmission d'entreprises

Henry Royal

Pacte Dutreil transmission d'entreprises

Objectifs de la formation

Maîtriser le cadre fiscal du pacte Dutreil.

Connaître les opérations autorisées ou non aux différentes phases du pacte Dutreil.

Connaître les dispositions à prendre pour sécuriser le pacte.

Savoir comment transmettre l'entreprise tout en conservant les pouvoirs.

- ▶ Plan général
- I. Présentation
- II. Sociétés. CGI, art 787 B
- III. Entreprises individuelles. CGI, art 787 C
- IV. Exemples de stratégies Dutreil

Pactes Dutreil Transmission d'entreprise

I. Présentation

- 1. Origine, philosophie du pacte Dutreil
- 2. Synthèse
- 3. Montant des droits de mutation à titre gratuit (DMTG)
- 4. Les textes de référence

II. Sociétés. CGI, art 787 B

- 1. Conditions générales
- 2. Engagement collectif de conservation ou engagement unilatéral
- 3. Engagement collectif réputé acquis et engagement post-mortem
- 4. Engagement individuel de conservation
- 5. Apport à « holding Dutreil » après la transmission
- 6. Pacte Dutreil et holding
- 7. Obligations déclaratives, sanction, prescription
- 8. Rupture du pacte, conséquences

III. Entreprises individuelles. CGI, art 787 C

IV. Exemples de stratégies Dutreil

- 1. Schémas à éviter
- 2. Transmettre l'entreprise à un enfant : LBO familial
- 3. Concilier donation et vente
- 4. Dutreil et professions libérales ; expertise comptable

Je vous remercie pour votre intérêt Henry Royal, Royal Formation henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale www.chef-entreprise-familiale.com

